

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON

Arrêté n° PVO 23- 240 EGR Bes

025-222500019-20231030-DRIT-B23_63784-AR

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

- VU** la demande en date du 30/10/2023 par laquelle Grand Besançon Métropole,
Demeurant 94 Avenue Clémenceau 25000 BESANCON,
Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
Travaux d'adduction d'eau potable sous accotement + tranchées transversales,
Route Départementale 408, du PR 1+480 au PR 5+100, située hors agglomération,
Commune de ROSET FLUANS,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants,
- VU** les articles L4511 et 4531-1 et suivants du code du travail,
- VU** l'article L541-2 du code de l'environnement, chapitre 1^{er}: prévention et gestion des déchets, section 1 : dispositions générales,
- VU** la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé,
- VU** le règlement départemental de voirie BES/13/120 du 15/07/2013 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- VU** l'arrêté de la présidente du Conseil Départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
025-222500019-20231030-DRIT-B23_63784-AR
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux d'adduction d'eau potable, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions Techniques Particulières

Les tranchées devront être exécutées conformément à l'article 64 + annexe 3 du règlement de voirie départemental.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Avant réalisation, l'emprise de la réfection, sera validée par un technicien du STA de BESANCON.

Prescription de réfection des tranchées transversales sous RD : 25 cm de GRH + 6 cm de BBSG PORPHYRE.

La fermeture du joint sera réalisée avec un produit élastomère ou à défaut à l'émulsion et au sable 2/4 au droit du bord de la découpe de l'enrobé.

Les dispositions techniques particulières à appliquer figurent sur la fiche technique annexée à la présente permission de voirie.

Avant démarrage du chantier, l'implantation des fouilles sera validée sur place par un technicien du STA de BESANCON.

REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTTEMENTS

Avant réalisation, l'emprise de la réfection, sera validée par un technicien du STA de BESANCON.

Le pétitionnaire assurera l'entretien des fouilles jusqu'à la réalisation de la réfection définitive.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 30 centimètres au-dessus de la canalisation.

Les plans de récolement devront être impérativement transmis dans un délai de trois mois maximum après réception des travaux

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par l'Entreprise sous le contrôle du service du Département.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci le bénéficiaire doit faire connaître au gestionnaire de la voie, l'identité du responsable de l'exploitation et de la signalisation du ou des chantiers, responsable qui doit pouvoir être contacté de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 90 jours date prévisionnelle de début des travaux le 15/01/2024.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Le bénéficiaire transmettra par écrit au Département du Doubs - Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7 Avenue de la Gare d'eau 25000 BESANCON – les résultats des contrôles et essais conformes aux prescriptions contenues dans cette permission de voirie en vue d'établir le constat de fin de travaux.

Le délai de garantie d'une durée de 1 an débutera à compter de la date du constat de fin de travaux. Pendant cette période, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de des ouvrages définitivement reconstitués.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Responsabilités diverses du bénéficiaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration départementale.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Responsabilité liée à la présence d'amiante

Doute sur la présence d'amiante car absence de diagnostic.

En tant que maître d'ouvrage, il devra respecter ses obligations d'évaluation du risque sanitaire préalablement à ses interventions sur enrobés sur place, fraisage, démolition recyclable ou réutilisation sur le fondement de l'article L 4531-1 du code du travail.

Il est tenu de mettre en œuvre les principes généraux de prévention et de se conformer au décret n° 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

En qualité de gestionnaire de déchets produits, il devra assumer toute sa responsabilité identifiée à l'article L 541-2 et suivants du code de l'environnement pour les déchets produits tels que définis à l'article L 541-1-1 et pour les opérations visées à l'article L 541-1 du même code.

Modus de réception
026-222500019-20231030-DRH-B23-63784-AR
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à BESANCON, le **30 OCT. 2023**
Pour la présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement



Nicolas CORNETTE

DIFFUSIONS

GBM simon.canone@grandbesancon.fr pour attribution
STA de BESANCON pour attribution
Commune de ROSET FLUANS pour information.

ANNEXES

Fiche technique de remblayage de la tranchée
Schéma de principe d'un remblaiement en accotement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du STA ci-dessus désigné.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

PETITIONNAIRE :

GBM

FICHE TECHNIQUE

Remblayage de tranchée

Le pétitionnaire est tenu d'en fournir un Exemple à l'entreprise qui réalisera les travaux

1. Routes départementales N°: 408 du PR 1+480 au PR 5+100

2. Commune de : ROSET FLUANS

3. Objet des TRAVAUX : Travaux d'adduction d'eau potable

Sous trottoirs revêtus Sous accotements

Distance du bord de tranchée à la rive de chaussée :m

Réfection de la chaussée

Classe de TRAFIC

T5

Nature ancienne chaussée

Structure de tranchée à reconstruire :

Qualité de remblayage

Couche de roulement :

6cm BBS

Couche de base :

15cm GRH 0/20 ou 0/31.5

Q2

Couche de fondation :

10cm GRH 0/20 ou 0/31.5

Q2

Partie supérieure de remblai (PSR) :

>= 0.45m*) GNT 0/63 ou 0/31.5

Q3

Remblai :

Selon étude sinon GNT 0/63

Q4

Remarque :

*) 0.30m si matériaux partie inférieure de remblai sont de même nature que ceux de la partie supérieure

Cas des tranchées sous accotements et trottoirs

1/ sous trottoirs

Revêtement :

5cm BBSG ou reconstruction à l'identique

Partie supérieure de remblai (PSR):

0.30m GRH 0/20 ou 0/31.5. qualité de compactage Q2

Partie inférieure de remblai (PIR) :

GNT 0/80 D3 ou réutilisation possible du provenant compactage Q3

2/ sous accotements

Partie supérieure de remblai (PSR):

0.30m GNT 0/31.5. qualité de compactage Q3 (revêtement à l'identique)

Partie inférieure de remblai (PIR) :

GNT 0/80 D3 ou réutilisation possible du provenant compactage Q3

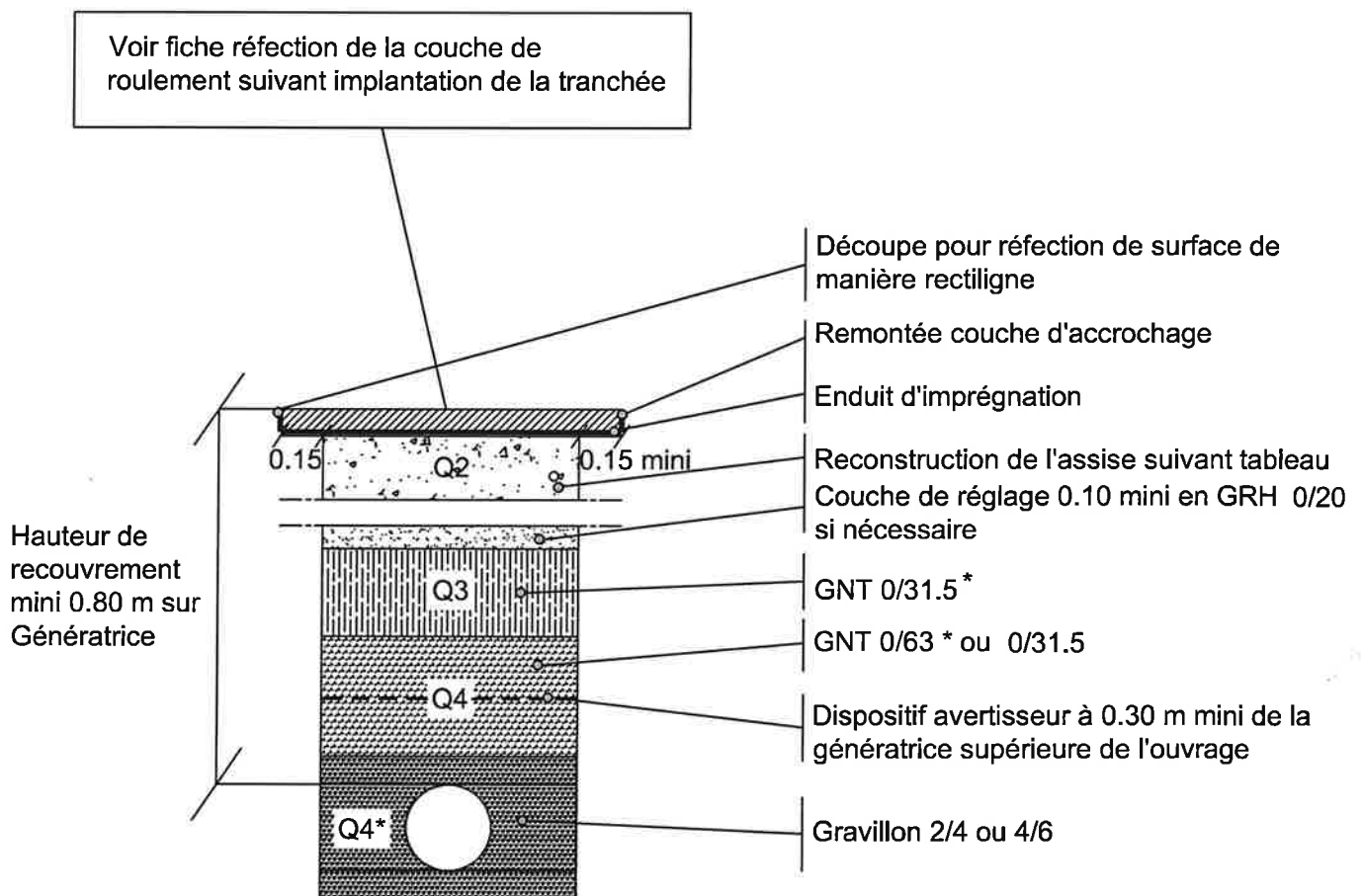
REMARQUES : l'emprise des réfections devra être validée par le STA de BESANCON

RESPONSABLE DE LA VOIRIE		RESPONSABLE DU CHANTIER	
NOM : STA BESANCON	DATE : 30/10/2023	NOM :	DATE :
TEL : 03 81 25 90 90	Signature :	TEL :	Signature :

Accusé de réception en préfecture
025-222500019-20231030-DRIT-B23_63784-AR
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Accusé de réception en préfecture
025-222500019-20231030-DRIT-B23_63784-AR
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Schéma de principe d'un remblaiement sous chaussée



Q1,Q2: pour le corps de chaussée (norme NF P 98-331)

Q3:pour la partie supérieure de remblai (norme NF P 98-331)

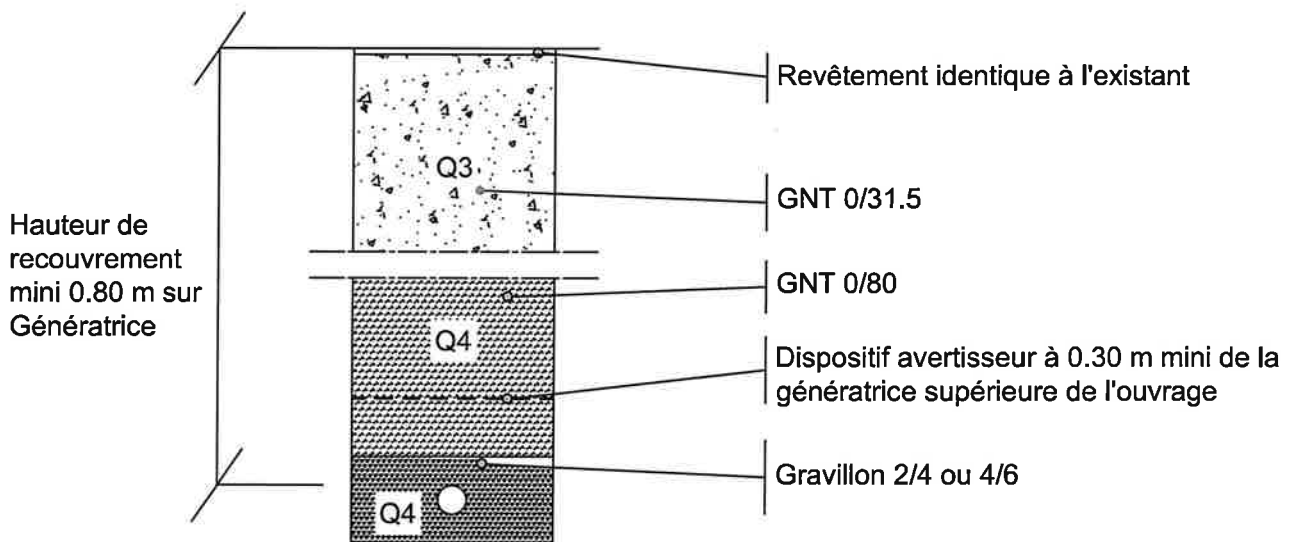
Q4:pour la partie inférieure de remblai.

Zone d'enrobage des tranchées de hauteur de recouvrement < 1m30 et certaines tranchées de hauteur de recouvrement >1m30 (norme NF P 98-331)

* : ou matériaux préconisés par le guide technique et disposant d'une étude.

Accusé de réception en préfecture
025-222500019-20231030-DRIT-B23_63784-AR
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

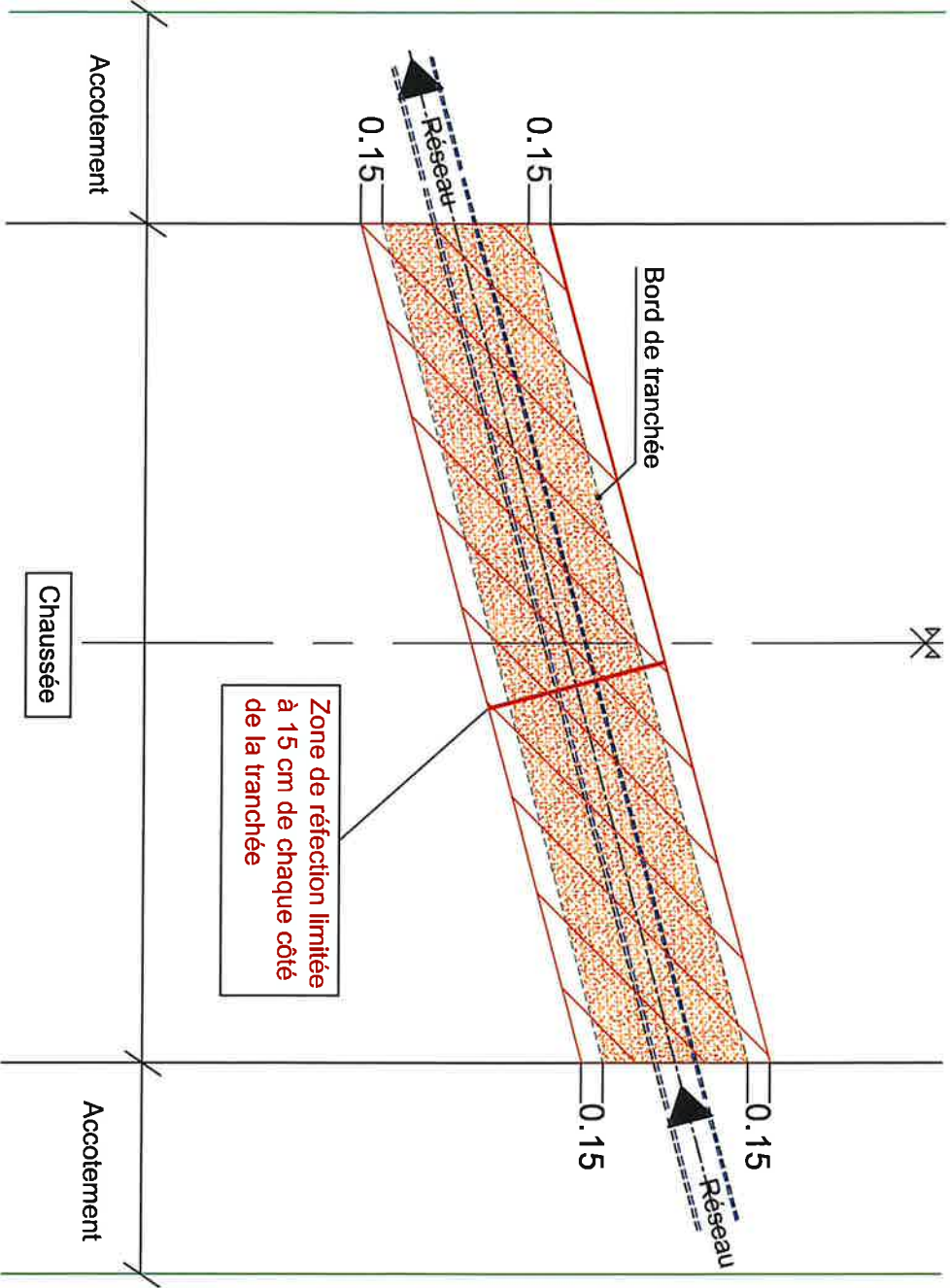
Schéma de principe d'un remblaiement en accotement



Accusé de réception en préfecture
025-222500019-20231030-DRIT-B23_63784-AR
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

REFECTION : Couche de roulement

D Tranchée Transversale



Accusé de réception en préfecture
025-222500019-20231030-DRIT-B23_63784-AR
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023